Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20170602-20170501HAB-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017 Publication : 08/06/2017



N°2017-05-01



Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas.

LE PRÉSIDENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2016-03-15 en date du 8 mars 2016, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

ARRÊTE:

Article 1 – Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil sera fermée du lundi 17 juillet 2017 à 14h00 au mercredi 9 août 2017 à 10h00 ;

Article 2 – L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, devra être libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le lundi 17 juillet 2017 à 12h00 ;

Article 3 – Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;

Article 4 – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

0 2 JUIN 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

de l'affichage le :

0 8 JUIN 2017

retiré de l'affichage le :

0 7 JUIL, 2017

0 8 JUIN 2017

Le Président,

Je las

François de MAZIÈRES Député - Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à